



# **BROCHURE DE CONVOCATION** DES **A**CTIONNAIRES

## **A**SEMBLEE **G**ENERALE **O**RDINAIRE ET **E**XTRAORDINAIRE



**soitec**

**Vendredi 23 mars 2018 à 11h00**

Parc Technologique des Fontaines  
Chemin des Franques  
38190 Bernin  
France

## Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

---

Lors de sa séance du 30 janvier 2018, le Conseil d'administration de la Société a décidé la convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour :

**le vendredi 23 mars 2018, à 11h00, heure de Paris**

**au siège social de la Société sis  
Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin - France**

à l'effet de soumettre à votre vote les six projets de résolutions composant l'ordre du jour figurant ci-après.

Il est précisé qu'en cas de défaut de quorum, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sera convoquée pour le mercredi 11 avril 2018 à 11h00, heure de Paris, également au siège social de la société sis Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin - France.

### ORDRE DU JOUR

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution : Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »

Deuxième résolution : Ratification de la cooptation de Monsieur Thierry Sommelet en qualité d'administrateur

Troisième résolution : Ratification de la cooptation de Monsieur Nabeel Gareeb en qualité d'administrateur

Quatrième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Victoire de Margerie, précédente Présidente du Conseil d'administration, au titre de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2018

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Cinquième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions

Sixième résolution : Pouvoirs pour formalités

## PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

### 1 | FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.



Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, **il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire** ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **mercredi 21 mars 2018 à zéro heure, heure de Paris**, (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : cette inscription en compte le mercredi 21 mars 2018 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs, **est suffisante pour lui permettre de participer à l'Assemblée Générale.**
- **Pour l'actionnaire au porteur** : conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, **l'inscription des titres** dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités **est constatée par une attestation de participation** délivrée par ces derniers, qui doit être **mise en annexe : (i) du formulaire de vote à distance, ou (ii) de la procuration de vote, ou (iii) de la demande de carte d'admission** ; établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi 21 mars 2018 à zéro heure, heure de Paris.

### 2 | MODES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

- a) Les actionnaires désirant **assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission** de la façon suivante :
- **Pour l'actionnaire au nominatif** : chaque actionnaire au nominatif **recevra automatiquement le formulaire de vote**, joint à l'avis de convocation, **qu'il devra compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale** et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation. Tout actionnaire au nominatif **pourra également se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.**
  - **Pour l'actionnaire au porteur** : chaque actionnaire au porteur **devra demander à l'intermédiaire habilité** qui assure la gestion de son compte titres **qu'une carte d'admission lui soit adressée.**

b) Les actionnaires **n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :**

- (i) **voter par correspondance ;**
- (ii) **donner pouvoir au Président** de l'Assemblée Générale ;
- (iii) **donner pouvoir à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix**, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Pour l'exercice de l'une des trois formules exposées ci-dessus, les actionnaires devront procéder aux formalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire au nominatif :** chaque actionnaire au nominatif devra **renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation**, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;
- **Pour l'actionnaire au porteur :** chaque actionnaire au porteur devra demander le **formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère son compte titres ou auprès de la Société** (par courrier postal adressé au siège social à l'attention de la Direction Juridique ou par courrier électronique à l'adresse [agm23mars2018@soitec.com](mailto:agm23mars2018@soitec.com)). Conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce, cette demande devra être parvenue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le vendredi 16 mars 2018**. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être **accompagné d'une attestation de participation** délivrée par l'intermédiaire financier. Il devra être **dûment complété et signé par l'actionnaire, puis renvoyé par l'intermédiaire financier au mandataire de la Société**, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex - France.

**En aucun cas l'actionnaire ne pourra retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. Si toutefois le cas se présentait, la formule de procuration serait prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance**, conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article R. 225-81 du Code de commerce.



**Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance devra être réceptionné** par le mandataire susvisé de la Société trois jours ouvrés au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le mardi 20 mars 2018**.

**Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées** par le mandataire susvisé de la Société trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le mardi 20 mars 2018**.

**Le mandat** donné pour l'Assemblée Générale **vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour** et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, **la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique**, selon les modalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire au nominatif pur** : l'actionnaire devra **envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique**, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [agm23mars2018@soitec.com](mailto:agm23mars2018@soitec.com). Cet e-mail **devra obligatoirement contenir les informations suivantes** : Assemblée Générale Mixte de Soitec du 23 mars 2018, nom, prénom, adresse et identifiant BNP Paribas Securities Services, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande par écrit auprès du mandataire de la Société, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS Emetteur Assemblée - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93500 Pantin - France ;
- **Pour l'actionnaire au nominatif administré ou au porteur** : l'actionnaire devra **envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique**, obtenue par ses soins auprès d'un certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [agm23mars2018@soitec.com](mailto:agm23mars2018@soitec.com). Cet e-mail **devra obligatoirement contenir les informations suivantes** : Assemblée Générale Mixte de Soitec du 23 mars 2018, nom, prénom, adresse, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. **L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier** qui assure la gestion de son compte titres **d'envoyer une confirmation écrite au mandataire de la Société**, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex - France.



Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par le mandataire susvisé de la Société au plus tard la veille de l'Assemblée Générale à 15h00, heure de Paris, soit **au plus tard le jeudi 22 mars 2018 à 15h00, heure de Paris.**

### 3 | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, **tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.**



Par ailleurs, tout actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, **si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit avant le mercredi 21 mars 2018 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.** À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, **aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit après le mercredi 21 mars 2018 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société,** nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que **pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.** Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, **tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.**



Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires peuvent également **se procurer** au plus tard jusqu'à cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit **au plus tard jusqu'au dimanche 18 mars 2018**, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, ainsi que le document unique de vote par correspondance ou par procuration, par demande adressée à la Société (par courrier postal adressé au siège social à l'attention de la Direction Juridique, ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : [agm23mars2018@soitec.com](mailto:agm23mars2018@soitec.com)) ou par courrier postal adressé au mandataire de la Société, **BNP Paribas Securities Services** (à l'adresse suivante : CTS Emetteur Assemblée - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin - France).

Les informations et documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont accessibles sur le site internet de la Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)), à la rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales - 2018, depuis le vendredi 2 mars 2018, c'est-à-dire dans le délai légal d'au moins 21 jours avant l'Assemblée.

## QUESTIONS ECRITES



Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la **faculté de poser des questions par écrit** jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit **jusqu'au lundi 19 mars 2018**.

Les questions doivent être **adressées par lettre recommandée avec accusé de réception** envoyées **au siège social de la Société** à l'attention de la Direction Juridique ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : [agm23mars2018@soitec.com](mailto:agm23mars2018@soitec.com).

Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement **être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.**

**Une réponse commune peut être apportée** à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

**La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société** ([www.soitec.com](http://www.soitec.com), rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales - 2018).

## **MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS**

Une **description des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours se clôturant le 31 mars 2018 est faite dans le rapport semestriel 2017-2018** de la Société mis à disposition le 29 novembre 2017 à l'occasion de la publication des résultats semestriels de la Société.

Ledit rapport semestriel est **disponible auprès de la Société sur simple demande adressée par courrier postal** au siège social à l'attention de la Direction Juridique, **ou par e-mail** à l'adresse électronique suivante : [agm23mars2018@soitec.com](mailto:agm23mars2018@soitec.com).

Il est également **accessible sur le site internet de la Société**, au lien suivant : <https://www.soitec.com/fr/investisseurs/rapports-financiers-2017-2018>.

Des **informations complémentaires sont données dans les communiqués de presse publiés par la Société le 29 novembre 2017** (relatif aux résultats semestriels de l'exercice 2017-2018) **et le 17 janvier 2018** (relatif au chiffre d'affaires du troisième trimestre de l'exercice 2017-2018).

Ces communiqués de presse **peuvent être consultés sur le site internet de la Société**, au lien suivant : <https://www.soitec.com/fr/investisseurs/annonces-financieres/2017-2018>.



## GOUVERNANCE

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent document, le Conseil d'administration comprend douze membres.

Comptant cinq administratrices en son sein, représentant une proportion de 41,66 %, le Conseil d'administration est composé conformément aux dispositions des articles L. 225-17 et L. 225-18-1 du Code de commerce issues de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, dite loi Copé-Zimmermann.

Prénom et nom	Nationalité	Âge	Date de première nomination	Echéance du mandat en cours	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés (au cours des 5 dernières années)
<b>Administrateur exerçant une fonction au sein de la Direction Générale :</b>					
Paul BOUDRE Directeur Général	Française	59 ans	03/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de Soitec Japan Inc.</li> <li>• Administrateur de Soitec Microelectronics Singapore Pte. Ltd.</li> <li>• Représentant permanent de Soitec, administrateur d'Exagan</li> <li>• Administrateur de Fogale Nanotech</li> <li>• Membre de l'European Advisory Board de SEMI</li> </ul>
<b>Administrateurs n'exerçant pas de fonction au sein de la Direction Générale :</b>					
Thierry SOMMELET Président du Conseil d'administration	Française	48 ans	29/11/2017 (a)	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur, membre du comité de Direction et Responsable Technologie, Média et Télécom de <i>Mid &amp; Large Cap</i> chez Bpifrance</li> <li>• Président du Conseil de surveillance de Greenbureau</li> <li>• Administrateur de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Talend*</li> <li>- Tyrol Acquisition 1 S.C.A.</li> <li>- TDF (jusqu'en 2015)</li> </ul> </li> <li>• Membre du Conseil de surveillance de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sipartech (jusqu'en août 2016)</li> <li>- Group Mäder (jusqu'en juin 2015)</li> <li>- Cloudwatt (jusqu'en mars 2015)</li> </ul> </li> <li>• Représentant permanent de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bpifrance Investissement, membre du Conseil de surveillance de Mersen*</li> <li>- Bpifrance Investissement, administrateur d'Idemia France (depuis juin 2017)</li> <li>- Bpifrance Participations, administrateur de Technicolor* (depuis janvier 2017)</li> <li>- Bpifrance Participations, membre du Conseil de surveillance d'Inside Secure* (jusqu'en décembre 2016)</li> </ul> </li> </ul>

\* signifie société cotée.

(a) cooptation par décision du Conseil d'administration pour la durée restant à courir du mandat de Bpifrance Investissement, démissionnaire, soumise à ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire convoquée pour le 23 mars 2018.



Prénom et nom	Nationalité	Âge	Date de première nomination	Echéance du mandat en cours	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés (au cours des 5 dernières années)
<b>Administrateurs n'exerçant pas de fonction au sein de la Direction Générale :</b>					
Monica BELTRAMETTI	Italienne	66 ans	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de l'Innovation Mondiale pour l'Europe de Naver</li> <li>• Administratrice d'Atlantis</li> </ul>
Bpifrance Participations représentée par Sophie PAQUIN	Française	40 ans	02/07/2013	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directrice juridique de Bpifrance Investissement</li> <li>• Représentante permanente de Bpifrance Participations, Président du Conseil et administrateur d'Altia Industry</li> <li>• Représentante permanente de Bpifrance Participations, administrateur de Vexim* (jusqu'en 2016)</li> </ul>
CEA Investissement représentée par Guillemette PICARD	Française	42 ans	20/04/2015 (b)	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directrice Big Data et Intelligence Artificielle d'Allianz</li> </ul>
Laurence DELPY Présidente du Comité des Nominations	Française	46 ans	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directrice des réseaux mobiles de Nokia pour les zones Asie-Pacifique et Japon</li> </ul>
Douglas DUNN Administrateur Référent Président du Comité de la Stratégie	Britannique	73 ans	09/07/2004	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur non exécutif et indépendant de Global Foundries Inc.</li> <li>• Vice-Président du Conseil de surveillance de BE Semiconductor Industries NV*</li> <li>• Membre du Conseil de surveillance de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- TomTom NV* (jusqu'en mai 2017)</li> <li>- STMicroelectronics* (2001-2012)</li> </ul> </li> <li>• Président d'ARM Holdings Plc (1998-2012)</li> </ul>
Nadine FOULON-BELKACEMI Présidente du Comité des Rémunérations	Française	53 ans	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directrice Nord de France d'Orange</li> </ul>
Nabeel GAREEB	Américaine	53 ans	29/11/2017 (c)	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du bureau de direction de National Silicon Industry Group (NSIG)</li> </ul>

\* signifie société cotée.

(b) cooptation par décision du Conseil d'administration pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Christian Lucas, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 juillet 2015.

(c) cooptation par décision du Conseil d'administration pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Xi Wang, démissionnaire, soumise à ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire convoquée pour le 23 mars 2018.

Prénom et nom	Nationalité	Âge	Date de première nomination	Echéance du mandat en cours	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés (au cours des 5 dernières années)
<b>Administrateurs n'exerçant pas de fonction au sein de la Direction Générale :</b>					
Christophe GEGOUT Président du Comité d'Audit et des Risques	Française	41 ans	11/04/2016 (d)	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur Général Adjoint du CEA</li> <li>• Président du Conseil d'administration de CEA Investissement</li> <li>• Administrateur de Supernova Invest (depuis avril 2017)</li> <li>• Membre du Conseil de surveillance de NEOEN (depuis juin 2015)</li> <li>• Représentant permanent de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- CEA Investissement, censeur au Conseil d'Administration d'AREVA*</li> <li>- CEA, administrateur de FT1CI</li> <li>- CEA, membre du Conseil de surveillance d'AREVA* (2009-2014)</li> </ul> </li> <li>• Administrateur de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- AREVA NC (2011-2016)</li> <li>- AREVA Mines (2013-2016)</li> </ul> </li> <li>• Directeur Financier du CEA (jusqu'en décembre 2015)</li> </ul>
Satoshi ONISHI	Japonaise	55 ans	10/07/2015	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Président-Directeur général de Shin-Etsu Handotai Europe Ltd.</li> </ul>
Weidong REN	Chinoise	47 ans	11/04/2016 (d)	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur Général de Anxin Capital (depuis septembre 2016)</li> <li>• Président du Conseil d'administration de Norstel AB (depuis décembre 2016)</li> <li>• Co-fondateur de National Silicon Industry Group (NSIG)</li> <li>• Co-gérant (membre du conseil de gérance) de NSIG Sunrise S.à.r.l.</li> <li>• Administrateur de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Okmetic Oyj (juillet 2016 - décembre 2017)</li> <li>- Zing Semiconductor Corporation (juin 2016 - mai 2017)</li> </ul> </li> <li>• Directeur Général de China Fortune-Tech Capital Co., Ltd (jusqu'en 2015)</li> <li>• Directeur fusions-acquisitions et membre du Comité des Décisions d'Investissement au sein de Heaven-Sent Capital Co., Ltd. (mai 2011 - janvier 2013)</li> </ul>

\* signifie société cotée.

(d) nominations lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016, décidées sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group (NSIG). La date de début des mandats correspond au jour de la réalisation définitive des dites augmentations de capital réservées, savoir le 2 mai 2016.

## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### **- RESOLUTION N°1 : APUREMENT DES PERTES ANTERIEURES -**

*La résolution n°1 a pour objet d'apurer totalement les pertes antérieures accumulées figurant au poste « Report à nouveau » par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ».*

*Cette opération permettra d'améliorer la présentation du bilan de la Société dès la clôture de l'exercice en cours qui se terminera le 31 mars 2018, et devrait avoir pour conséquence de faciliter l'accès de la Société à certaines sources de financement.*

*En effet, en conséquence de cette imputation, le poste « Report à nouveau » débiteur serait intégralement soldé. Le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » serait quant à lui réduit à due concurrence et présenterait après imputation un solde créditeur de plus de 61 millions d'euros.*

*Ainsi, la section « Capitaux propres » figurant au passif du bilan de la Société serait totalement assainie du fait de la disparition intégrale des pertes antérieures accumulées.*

#### **Première résolution - Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. **constate** qu'après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017 telle que décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 26 juillet 2017, le poste « Report à nouveau » est débiteur de 865 102 270,86 euros ;
2. **décide** d'apurer ledit poste « Report à nouveau » débiteur en intégralité, soit à hauteur de 865 102 270,86 euros, par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » qui s'élève avant imputation à 926 285 268,95 euros ;
3. **constate** qu'en conséquence de cette imputation le poste « Report à nouveau » est désormais intégralement soldé et que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » présente un solde créditeur de 61 182 998,09 euros.

#### **- RESOLUTION N°2 ET 3 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -**

*Les résolutions n°2 et n°3 ont pour objet de ratifier les cooptations de deux administrateurs décidées par le Conseil d'administration en date du 29 novembre 2017, pour la durée restant à courir des mandats de deux administrateurs démissionnaires, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019.*

**Monsieur Thierry Sommelet a ainsi été coopté en remplacement de la société Bpifrance Investissement. Il continue à faire profiter le Comité d'Audit et des Risques ainsi que le Comité de la Stratégie de son expérience et de son expertise. En effet, en étant personnellement nommé comme membre depuis sa cooptation en qualité d'administrateur, il s'est substitué à la société Bpifrance Investissement qu'il représentait précédemment au sein de ces deux Comités.**

**De nationalité française et âgé de 48 ans, Monsieur Thierry Sommelet est Directeur, membre du comité de Direction et Responsable Technologie, Média et Télécom Mid & Large Cap de Bpifrance. Il est également membre de Conseils d'administration ou de surveillance de plusieurs sociétés du secteur Technologie, Média et Télécom, dont certaines sont cotées en France ou aux Etats-Unis.**

**Comme annoncé à l'occasion de la publication des résultats semestriels de la Société intervenue en date du 29 novembre 2017, suite à la démission de Madame Victoire de Margerie de ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration et d'administratrice de la Société, Monsieur Thierry Sommelet a été élu par ses pairs en qualité de nouveau Président du Conseil d'administration pour une période de transition prévue pour expirer à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui sera convoquée en 2018 à l'effet de se prononcer sur les comptes de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2018.**

**Au cours des dix dernières années, Monsieur Thierry Sommelet a réalisé de nombreux investissements dans des sociétés françaises du secteur technologique, au sein du Fonds Stratégique d'Investissement puis au sein de Bpifrance Investissement depuis sa création en 2013. Depuis 2015, il était le représentant permanent de Bpifrance au sein du Conseil d'administration de la Société.**

**Quant à lui, Monsieur Nabeel Gareeb a été coopté en remplacement de Monsieur Xi Wang, que le Conseil d'administration tient à remercier vivement pour sa participation à ses réunions et sa contribution à ses travaux depuis 2016.**

**Monsieur Nabeel Gareeb a de plus été nommé en qualité de membre du Comité de la Stratégie, prenant ainsi la suite de Monsieur Xi Wang.**

**De nationalité américaine et âgé de 53 ans, Monsieur Nabeel Gareeb est membre du bureau de direction de National Silicon Industry Group (NSIG), l'un des actionnaires stratégiques de la Société à travers sa filiale NSIG Sunrise S.à.r.l.. Il a pris ces fonctions en juillet 2017, avec pour objectif d'établir un écosystème des matériaux pour soutenir la croissance de l'industrie des semi-conducteurs en Chine.**

**Précédemment, Monsieur Nabeel Gareeb avait dirigé des sociétés cotées à la Bourse de New-York (NYSE) telles que MEMC Electronic Materials Inc. et International Rectifier, et mené de nombreuses activités d'investissement privé au cours des dix dernières années.**

### **Deuxième résolution - Ratification de la cooptation de Monsieur Thierry Sommelet en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **ratifie** la cooptation par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 novembre 2017, de Monsieur Thierry Sommelet en qualité d'administrateur, en remplacement de la société Bpifrance Investissement, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019.

### **Troisième résolution - Ratification de la cooptation de Monsieur Nabeel Gareeb en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **ratifie** la cooptation par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 novembre 2017, de Monsieur Nabeel Gareeb en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Xi Wang, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019.

#### **- RESOLUTION N°4 : APPROBATION DE LA REMUNERATION DE LA PRECEDENTE PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce issues de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, la **résolution n°4** a pour objet d'**approuver** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant **la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Victoire de Margerie, précédente Présidente du Conseil d'administration, au titre de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2018** (« say on pay » ex-post).

Les **principes et critères** de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels **composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Victoire de Margerie au titre de l'exercice 2017-2018** sous réserve de sa nomination comme administratrice et de son élection comme Présidente du Conseil d'administration, **avaient fait l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 26 juillet 2017**, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (« say on pay » ex-ante).

**L'adoption de cette résolution a eu pour effet de valider la politique de rémunération de Madame Victoire de Margerie tel qu'arrêtée par le Conseil d'administration le 14 juin 2017**, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Décrite au sein du Chapitre 15.1.3.3 du Document de Référence 2016-2017 de la Société, elle se composait :

- d'une rémunération sous forme de **jetons de présence s'élevant à 50 000 euros annuels bruts, à proratiser** en fonction de la date de prise d'effet de son mandat au cours de l'exercice ;
- d'un versement de **jetons de présence** au titre de sa **participation aux réunions du Conseil d'administration** et, le cas échéant, au titre de sa **participation aux réunions des comités** au sein desquels elle serait membre et/ou présidente, et ce dans les mêmes conditions que les administrateurs de la Société autres que Monsieur Paul Boudre.

**Madame Victoire de Margerie ayant pris ses fonctions au sein du Conseil d'administration de la Société le 26 juillet 2017** suite à sa nomination en qualité d'administratrice par l'Assemblée Générale réunie le même jour, **et ayant démissionné en date du 28 novembre 2017**, la Société lui a versé la somme totale de **30 378 euros bruts, sous forme de jetons de présence, ventilée** comme suit :

- 17 260 euros bruts au titre de ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration ; et
- 13 118 euros bruts au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration, du Comité de la Stratégie et du Comité des Rémunérations et des Nominations.

**Quatrième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Victoire de Margerie, précédente Présidente du Conseil d'administration, au titre de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2018**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à Madame Victoire de Margerie au titre de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2018, tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Présidente du Conseil d'administration entre le 26 juillet 2017, date de son élection à la présidence du Conseil d'administration, et le 28 novembre 2017, date de sa démission effective de ses mandats d'administratrice et de Présidente du Conseil d'administration.

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **- RESOLUTION N°5 : PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS -**

*Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 26 juillet 2017, le Conseil d'administration a reçu l'autorisation, pour une durée de 24 mois, de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans la limite de 5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution (dont 20 % pour les mandataires sociaux).*

*A la date du présent document, cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.*

*Suite à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2018 (loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017), le taux de la cotisation sociale patronale applicable aux plans d'actions gratuites a été réduit de 10 points, passant de 30 % à 20 %.*

*Ce nouveau taux de 20 % s'applique aux actions dont l'attribution gratuite est autorisée par une décision d'assemblée générale extraordinaire intervenue postérieurement à la publication de ladite loi de finances pour 2018, soit après la date du 31 décembre 2017.*

*La résolution n°5 vise à annuler l'autorisation accordée au Conseil d'administration le 26 juillet 2017 et à la remplacer par une nouvelle autorisation de même nature, afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau régime.*

*Cette nouvelle autorisation serait valable pour une durée de 24 mois à compter de la délibération de l'Assemblée Générale.*

### **Cinquième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :



1. **autorise** le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi (i) les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et (ii) les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. **décide** que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 20 % du montant global octroyé ;
3. **décide** que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera déterminée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée minimale sera celle fixée par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
4. **décide** que le Conseil d'administration pourra fixer une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe ;
5. **décide** que le Conseil d'administration pourra également imposer une obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires ;
6. **décide** que l'attribution définitive des actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société sera liée à la réalisation de conditions de performance qui seront déterminées par le Conseil d'administration ;
7. **décide** qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;
8. **décide** que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
9. **constate** qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
10. **donne** tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :
  - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
  - de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés ;
  - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation minimale ;
  - d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement ;



- d'attribuer des actions aux personnes mentionnées au premier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 dudit Code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée) ;
- de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances admises par la réglementation applicable, notamment fiscale. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Le Conseil d'administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendrait pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'assemblée générale, et

11. **fixe** à vingt-quatre (24) mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que la présente autorisation a pour effet de rendre caduque toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

#### **- RESOLUTION N°6 : POUVOIRS -**

*La résolution n°6 vise à **donner tous pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale **afin d'accomplir toutes les formalités** requises par la loi et/ou les règlements en vigueur.*

#### **Sixième résolution - Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

## OPTION POUR L'E-CONVOCAION

### **POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF UNIQUEMENT**

L'e-convocation, ou convocation par courrier électronique, est une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée, qui vous permettra de recevoir une brochure de convocation assortie d'un formulaire unique de vote ou de procuration par voie électronique.

Dans le cadre de notre démarche progressive de digitalisation, nous vous proposons d'opter pour l'e-convocation à compter des assemblées générales qui seront convoquées postérieurement à celle du 23 mars 2018.

En plus de contribuer à la préservation de l'environnement en évitant l'impression et l'envoi de convocations papier par voie postale, ce choix vous permettra de recevoir les documents sans délai dès leur émission.

Pour opter pour l'e-convocation, il vous suffit de compléter le coupon-réponse ci-dessous, et de nous le retourner :

#### **Par courrier postal :**

Soitec

A l'attention de la Direction Juridique

Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin - France

#### **Par courrier électronique :**

[investors@soitec.com](mailto:investors@soitec.com)



**soitec**

#### **Coupon-réponse afin d'opter pour l'e-convocation**

**Je soussigné(e) :**       Madame                       Mademoiselle                       Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_


Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions inscrites au nominatif

**souhaite recevoir ma convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Soitec par courrier électronique à compter des assemblées générales qui seront convoquées postérieurement à celle du 23 mars 2018.**

Fait le : ..... A : .....

Signature :

#### **A retourner à :**

 Soitec - Direction Juridique  
Parc Technologique des Fontaines -  
Chemin des Franques - 38190 Bernin -  
France

 [investors@soitec.com](mailto:investors@soitec.com)

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES



Les informations et documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, incluant ceux listés à l'article R. 225-83 dudit Code, peuvent être consultés sur le site internet de la Société :

[www.soitec.com](http://www.soitec.com)

Rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales - 2018



Les actionnaires disposent de la faculté de demander à la Société l'envoi des informations et documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Pour exercer cette faculté, il vous suffit de compléter le coupon-réponse ci-dessous, et de nous le retourner :

**Par courrier postal :**

Soitec

A l'attention de la Direction Juridique  
Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin - France

**Par courrier électronique :**

[investors@soitec.com](mailto:investors@soitec.com)

Par ailleurs, en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des informations et documents précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



**soitec**

### Demande d'envoi de documents complémentaires

Je soussigné(e) :  Madame  Mademoiselle  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_


Date de naissance (jj/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions  inscrites au nominatif  au porteur inscrites en compte chez (\*) :

**A retourner à :**

 Soitec - Direction Juridique  
Parc Technologique des Fontaines -  
Chemin des Franques - 38190 Bernin -  
France

 [investors@soitec.com](mailto:investors@soitec.com)

souhaite recevoir les informations et documents visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mars 2018 :

par courrier à mon adresse postale visée ci-dessus  par e-mail à mon adresse électronique visée ci-dessus

Fait le : ..... A : .....

Signature :

(\*) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité)